

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger.	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)

Les abonnements sont reçus à l'imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète ..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
90 francs  
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Maison impériale, protocole et chancellerie.**

Dahir du 7 décembre 1955 (22 rebia II 1375) portant création du ministère de la Maison impériale, du protocole et de la chancellerie ..... 240

**Organisation provinciale.**

Dahir du 6 février 1956 (23 joumada II 1375) modifiant et complétant le dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> joumada I 1375) relatif à l'organisation provinciale ..... 240

**Statut des réfugiés.**

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 définissant les modalités d'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ..... 241

**Réglementation annuelle de la pêche.**

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 20 février 1956 portant réglementation annuelle de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes spéciales d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1956-1957 ..... 241

**TEXTES PARTICULIERS**

**Avocats autorisés à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.**

Décret du 9 février 1956 (26 joumada II 1375) autorisant M<sup>e</sup> Roche Félix, avocat au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen ..... 244

Décret du 9 février 1956 (26 joumada II 1375) autorisant M<sup>e</sup> Rouimy Germaine, avocat stagiaire au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen ..... 244

**ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES COMMUNS**

Arrêté résidentiel du 29 février 1956 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois .... 244

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1<sup>er</sup> mars 1956 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales ..... 245

**TEXTES PARTICULIERS**

**Direction des affaires chérifiennes.**

Décret du 16 février 1956 (4 rejev 1375) modifiant le taux de l'indemnité de fonctions allouée au vétérinaire chargé de la visite des animaux de la garde chérifienne ..... 245

**Justice française.**

Arrêté résidentiel du 29 février 1956 portant révision de l'échelonnement indiciaire des magistrats des juridictions françaises ..... 246

**Direction des services de sécurité publique.**

Arrêté résidentiel du 26 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ..... 246

Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 complétant, à titre exceptionnel et provisoire, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ..... 247

Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 18 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités des services actifs de la police générale ..... 247

*P.L.*

Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire des commandants de groupement .....	247
Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale .....	248
Arrêté résidentiel du 27 février 1956 complétant, à titre exceptionnel, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale .....	248
Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant les taux des indemnités de surveillance et d'habillement alloués aux personnels de la police des jeux .....	248
Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 mars 1949 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des cadres réservés des services actifs de la police générale .....	248
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 février 1956 complétant, à titre provisoire, l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1955 fixant les effectifs des commissaires divisionnaires et commissaires principaux de police de la direction des services de sécurité publique .....	249
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 15 janvier 1956 fixant les taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires de police chargés de la surveillance des jeux du casino de Marrakech .....	249

#### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	249
Admission à la retraite .....	265
Élections .....	266
Résultats de concours et d'examens .....	266

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	266
Avis de l'Office marocain des changes n° 808 relatif au régime des avoirs en francs des non-résidents .....	266
Avis de vente d'un navire marocain .....	266

#### TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 7 décembre 1955 (22 rebia II 1375) portant création d'un ministère de la Maison impériale, du protocole et de la chancellerie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Un ministère de la Maison impériale, du protocole et de la chancellerie est créé en Notre Palais impérial.

ART. 2. — Ce département comporte un ministre chargé des services de la Maison impériale, du protocole et de la chancellerie, un directeur chargé spécialement du protocole et de la chancellerie en qualité de naïb dudit ministre, un historiographe de l'Empire chérifien, quatre attachés, quatre secrétaires et quatre secrétaires auxiliaires.

ART. 3. — Le directeur mentionné à l'article 2 percevra un traitement de base correspondant à l'indice 780.

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955)

Enregistré à la présidence du conseil  
le 28 jourmada II 1375 (11 février 1956) :

BEKKAÏ.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Paris, le 25 février 1956.

Le Commissaire résident général,  
ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

Dahir du 6 février 1956 (23 jourmada II 1375) modifiant et complétant le dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> jourmada I 1375) relatif à l'organisation provinciale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> jourmada I 1375) relatif à l'organisation provinciale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier, 3 et 4 du dahir du 16 décembre 1955 (1<sup>er</sup> jourmada I 1375) susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le Maroc est divisé en treize régions et « trois grandes villes. »

« Article 3. — Notre capitale de Rabat et les villes de Casablanca « et Marrakech constituent trois préfectures indépendantes des « treize régions désignées à l'article 2 ci-dessus. »

« Article 4. — Chaque région et chacune des villes ci-dessus « désignées seront placées sous l'autorité d'un gouverneur nommé « par dahir. »

Fait à Rabat, le 23 jourmada II 1375 (6 février 1956.)

Enregistré à la présidence du conseil  
le 23 jourmada II 1375 (6 février 1956) :

M'HAMED ZGHARI,  
vice-président du conseil.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 février 1956.

Le Commissaire résident général,  
ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

**Arrêté résidentiel du 24 février 1956**  
**définissant les modalités d'application de la convention de Genève**  
**du 28 juillet 1951**  
**relative au statut des réfugiés.**

Un arrêté résidentiel en date du 24 février 1956 a défini les modalités de l'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, qui est confiée au bureau des réfugiés et apatrides, placé sous l'autorité du chef du cabinet diplomatique.

Ce bureau est habilité à délivrer aux réfugiés et apatrides les pièces qui leur sont nécessaires. Il authentifie les actes et documents qui lui sont soumis. Les actes et documents qu'il établit ont la valeur d'actes authentiques. Il perçoit éventuellement les droits de chancellerie afférents.

Des recours dont l'effet est suspensif peuvent être exercés dans le délai de trente jours en cas de refus de reconnaissance de la qualité de réfugié, et dans le délai de dix jours dans le cas de requêtes présentées au sujet de l'application des mesures prévues par les articles 31, 32 et 33 de la convention du 28 juillet 1951. Ils sont formulés par lettre recommandée adressée au président de la commission des recours (cabinet diplomatique, bureau des réfugiés et apatrides). Les intéressés peuvent présenter leurs explications à la commission et s'y faire assister d'un conseil. Les décisions de cette commission sont définitives.

**Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 20 février 1956**  
**portant réglementation annuelle de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes spéciales d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1956-1957.**

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS,  
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 12 février 1953 portant réglementation permanente de la petite pêche dans les eaux douces de la zone française de l'Empire chérifien,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La pêche dans les eaux continentales de la zone française de l'Empire chérifien peut être exercée, au cours de la saison 1956-1957, dans les conditions fixées par le dahir du 11 avril 1922, l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 et l'arrêté du 12 février 1953, susvisés, ainsi que par le présent arrêté.

**ART. 2.** — *Liste des eaux à salmonidés.* — Sont classés « eaux à salmonidés » les cours d'eau ou parties de cours d'eau et les pièces d'eau énumérés ci-après :

*Région de Fès :*

L'oued Chegg-el-Ard et ses affluents, des sources au confluent avec la Moulouya ;

L'oued Melloulou et ses affluents (notamment le Zobzite, l'oued Berd et le Tmourhoud), des sources au confluent avec l'oued Moulouya ;

L'oued Kahal et ses affluents, des sources au confluent avec l'oued El-Abiod (haut oued Inaouèn) ;

Les oueds Zireg et Bouhellou et leurs affluents, des sources à leur confluent avec l'oued Inaouèn ;

L'oued Tamrhilt et ses affluents, des sources au confluent de l'oued Srhina ;

L'oued Taddoute, de ses sources à son confluent avec l'oued Guigou ;

Les oueds Hachlaf, Aïn-el-Rhars, Sidi-Mimoun et leurs affluents, de leurs sources au pont de la route n° 24, de Marrakech à Fès (non compris les deux lacs dits « Dayèt-Hachlaf » et « Dayèt-Aouaoua ») ;

Les oueds Aïn-Berrouag et Aïn-Soltane, ainsi que leurs affluents et dérivations, à l'est de la route n° 24 ;

L'oued Jerrah, de ses sources au chemin d'Imouzzèr-du-Kandar aux Aït-Sbâa ;

L'oued El-Kouf et ses affluents, des sources à la deuxième intersection de cet oued par la route n° 24 précitée ;

L'oued Agâi et ses affluents, des sources au pont de la route n° 20, à Sefrou ;

L'oued Aïn-Cheggag, des sources au marabout de Sidi-Messâoud ;

*Régions de Meknès et de Fès :*

L'oued Guigou (haut oued Sebou) et ses affluents, des sources au pont de la route n° 20, de Sefrou à Boulemane ;

*Région de Meknès :*

L'oued Bittite et ses affluents, des sources au pont du marabout de Sidi-Belrhite ;

Les oueds Aïn-Aguemguem et Aïn-el-Atrouss ;

L'oued Mouali, des sources aux ruines de Kasba-el-Mokhtar (1) ;

L'oued Tizguit et ses affluents, des sources au pont en bois de Sidi-Brahim (1) ;

L'oued Amrhass, des sources à 500 mètres en aval des barrages (1) ;

L'oued Tigrigra, des sources au pont en bois d'Iffrouzèt (kasba des Aït-Youssef) ;

L'oued Aïn-Leuh, des sources aux cascades en aval de la maison forestière d'Aïn-Leuh ;

L'oued Ifrane, des sources au pont de la route n° 24, dit « de Souk-el-Had » ;

L'oued Oum-er-Rbia et ses affluents, des sources (y compris l'oued Bourheji qui alimente ces sources) au pont de la route n° 24, dit « d'El-Borj » ;

Les oueds Chbouka et Serrou et leurs affluents, des sources au confluent desdits oueds ;

L'oued Ououmana et ses affluents, des sources à Ououmana ;

L'oued Moulouya et ses affluents, des sources au confluent de l'Outate (Midelt) avec la Moulouya ;

L'oued Sidi-Hamza et ses affluents, des sources au confluent de l'oued Nzala ;

Le grand aguelmane de Sidi-Ali ;

L'aguelmane N-Aït-Ichchou-n-Difrou ;

Le petit lac des Aït-Boumzil ;

Les lacs d'Isli et de Tislite ;

*Régions de Meknès et de Casablanca (Tadla) :*

L'oued El-Abid et l'oued Ahanesal et leurs affluents, notamment l'Assif-Melloul, de leur source à leur embouchure dans le plan d'eau de Bine-el-Ouidane ;

*Région de Casablanca (Tadla) :*

L'oued Drennt et ses affluents, des sources à Tarhzirt ;

L'oued Akka-n-Ibouâ (dit aussi : « Chkef-n-Goub »), de sa source à son confluent avec l'Oum-er-Rbia ;

L'oued Lakhdar (assif Bougmez), de ses sources au confluent de l'oued Rhate ;

*Région de Marrakech :*

L'oued Tessaoute et ses affluents, des sources à Tachaukchte ;

L'oued Zate et ses affluents, des sources à Souk-el-Arba ;

L'oued Ourika et ses affluents, des sources au confluent de l'oued Romass, celui-ci inclus ;

L'oued Rhirhaïa et ses affluents, des sources au gué de la piste d'Asni à Iferhèn ;

L'oued Azadèn et ses affluents, des sources au confluent avec l'oued Nfiss ;

L'oued Agoundiss et ses affluents, des sources à Tarhbarte ;

(1) Y compris les plans d'eau artificiels créés sur ces oueds ou sur leurs affluents.

L'oued Dadès (assif N-Imedrass), des sources à Zaoufa-Si-Daoud ;

L'oued Tifnoute (assif N-Tizgui), des sources au douar Timia-line ;

Le lac d'Ifni.

ART. 3. — *Liste des eaux où des poissons ont été introduits artificiellement.* — Sont classés à ce titre les cours d'eau et pièces d'eau naturelles ou artificielles ci-après énumérés :

L'oued Bourkaïz, de ses sources à 50 mètres en aval du barrage ;

Le petit aguelmane de Sidi-Ali ;

Le lac d'Ouïouane ;

L'aguelmane Sidi-Sâïd-ou-Haouli ;

L'aguelmane Azigza ;

Le lac noir des Aït-Maï ;

Les trois lacs (nord, centre et sud) du groupe dit « Tiguelmamine » ;

L'aguelmane Boutsiouanine ;

Le plan d'eau du barrage d'El-Kansera sur l'oued Beth, entre le pont de la route principale n° 1, de Casablanca à Oujda, et ledit barrage ;

L'oued Dradèr et ses affluents, depuis leurs sources jusqu'à l'embouchure de l'oued Dradèr dans la merja Zerga ;

L'oued Mda et ses affluents, des sources jusqu'au pont de la route de Rabat à Tanger ;

Le plan d'eau de Bine-el-Ouidane, depuis l'embouchure des oueds El-Abid et Ahanesal, jusqu'au barrage et, à l'aval, le tronçon de l'oued El-Abid compris entre ce barrage et le barrage de retenue des Aït-Ouarda ;

Les plans d'eau de l'Oum-er-Rbia dits « d'Imfoute » (entre Mechrâ-el-Habib et le barrage), « de Daourate » (entre Mechrâ-Boulâouane et le barrage) et « de Sidi-Sâïd-Mâachou » (entre Mechrâ-el-Rass et le barrage).

ART. 4. — Dans les eaux énumérées aux articles 2 et 3 ci-dessus, la pêche n'est autorisée que dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 12 février 1953 et par les personnes ayant obtenu le permis visé dans ledit article.

ART. 5. — *Liste des eaux où le droit de pêche est amodié.* — Le permis visé à l'article précédent n'est pas valable pour la pêche dans les eaux ci-après énumérées, où le droit de pêche a été amodié et ne peut être exercé qu'avec la permission de l'amodiataire (le nom de celui-ci est indiqué entre parenthèse) :

La merja de Sidi-Bourhaba (société « Les fines gaules de Port-Lyautey ») ;

La dayèt Er-Roumi, l'aguelmane N-Tifounassine, l'aguelmane N-Douite, le petit aguelmane de Sidi-Ali et les quatre lacs dits « Dayèt-Aouaoua », « Dayèt-Ifèr », « Dayèt-Ifrah » et « Dayèt-Afourgah » (société « Fishing-club du Moyen-Atlas ») ;

Le plan d'eau du barrage de l'oued Zembrine à Khouribga (société « Olympique-club de Khouribga ») ;

Les plans d'eau des barrages de l'oued Mellah et de Sidi-Sâïd-Mâachou, dans la région de Casablanca (société « Fishing-club de Casablanca ») ;

Le plan d'eau du barrage Cavagnac sur l'oued Nfiss, dans la région de Marrakech (société « La truite du Haut-Atlas »).

ART. 6. — *Dispositions spéciales concernant les eaux où le droit de pêche est amodié.* — Les sociétés amodiataires sont habilitées à fixer les dates d'ouverture et de clôture de la pêche dans les pièces d'eau énumérées dans le précédent article, ainsi que les dimensions minimales des poissons et des crustacés et le nombre de prises autorisé, sans toutefois que lesdites dimensions puissent être inférieures et le nombre de prises supérieur aux chiffres fixés par la réglementation générale.

ART. 7. — *Contrôle de certaines espèces de poissons et de crustacés.* — Sauf dans l'oued Tizguit pour lequel il est de sept salmonidés, le nombre total de salmonidés, black-bass, brochets et sandres qui peut être pêché au cours d'une journée dans les eaux énumérées aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus, soit par le bénéficiaire du permis

visé à l'article 4, soit par l'amodiataire du droit de pêche ou chacune des personnes auxquelles il a délégué son droit, est fixé à quinze dont au maximum trois brochets et six sandres ; chaque pêcheur peut en outre pêcher cinquante écrevisses.

Toutefois, dans les pièces d'eau énumérées à l'article 5 ci-dessus, les pêcheurs ne peuvent capturer que le nombre maximal de poissons et de crustacés fixé, pour chaque espèce, par l'amodiataire.

Seuls les pêcheurs porteurs de leur permis ou de la délégation du droit de pêche de l'amodiataire peuvent transporter les poissons et les crustacés des espèces énumérées au présent article jusqu'à concurrence des quantités maximales ci-dessus indiquées ou fixées par l'amodiataire, quels que soient le nombre et la date des jours de pêche.

Toutefois, n'entrent pas dans ce compte les truites pêchées dans les plans d'eau visés à l'article 12 ci-après.

ART. 8. — *Espèces protégées.* — La pêche, le colportage et le commerce des huchons (*Salvelinus hucho*), des cristivomers (*Salvelinus namaycush*) et des capitaines (*Lates niloticus*) sont interdits.

ART. 9. — *Commerce du poisson et des crustacés.* — Sont interdits, sous quelque forme que ce soit, la mise en vente, la vente et l'achat des black-bass, brochets, sandres, salmonidés et écrevisses provenant du domaine public terrestre de la zone française de l'Empire chérifien.

Cette interdiction s'étend à la détention des poissons et des crustacés de ces espèces dans les lieux ouverts au public visés à l'article 10 du dahir susvisé du 11 avril 1922.

Les poissons et crustacés de ces espèces provenant d'un établissement de pisciculture privé, situé dans la zone française de l'Empire chérifien ou hors de cette zone, ne peuvent être mis en vente, transportés ou colportés, ni détenus par les restaurateurs, hôteliers et marchands de comestibles, que sous réserve de la justification d'origine prévue à l'article 22 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922.

ART. 10. — *Périodes spéciales d'interdiction.* — Par dérogation aux dispositions de l'article premier, paragraphes a) et b), de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922 (2), la pêche est interdite, même à la ligne et pour toutes espèces de poissons :

1° Jusqu'au dimanche 25 mars 1956 au lever du soleil, puis à partir du dimanche 7 octobre au coucher du soleil, dans les eaux énumérées à l'article 2 ci-dessus ;

2° Jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1956 au lever du soleil, puis à partir du dimanche 7 octobre au coucher du soleil, dans l'oued Kahal ;

3° Jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> mai 1956 au lever du soleil, dans les plans d'eau des barrages d'El-Kansera sur l'oued Beth, et de Daourate sur l'Oum-er-Rbia, ainsi que dans les aguelmane Boutsiouanine, Sidi-Sâïd-ou-Haouli et Azigza, le lac d'Ouïouane, le lac noir des Aït-Maï, les lacs du groupe dit « Tiguelmamine » et le lac de Tislite ;

4° Dans les eaux énumérées à l'article 5 ci-dessus, pendant les périodes de clôture fixées par l'amodiataire, conformément aux dispositions de l'article 6.

Dans les plans d'eau artificiels soumis à la réglementation spéciale visée à l'article 12 ci-après, la période d'ouverture sera fixée par un arrêté ultérieur.

Dans les eaux non énumérées aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus, autres que les eaux à aloses, ainsi que dans les plans d'eau de Bine-el-Ouidane et du barrage Cavagnac (Nfiss), la période de clôture annuelle est supprimée.

Toutefois, pendant la période du deuxième lundi d'octobre 1956 au dernier samedi de mars 1957 inclus, les pêcheurs doivent rejeter immédiatement dans ces eaux les salmonidés qu'ils capturent.

ART. 11. — *Limitation des jours de pêche en période d'ouverture.* — Dans les eaux énumérées aux articles 2 et 3 ci-dessus, en

(2) Ces dispositions sont rappelées ci-après : « Article premier. — Les époques pendant lesquelles toute pêche est interdite, même à la ligne et pour toute espèce de poisson, sont fixées ainsi qu'il suit : a) du premier dimanche d'octobre au coucher du soleil au troisième dimanche de mars au lever du soleil, pour toutes les rivières dites à salmonidés, c'est-à-dire pour les cours d'eau qui sont énumérés dans un arrêté du chef de la division des eaux et forêts ; b) du troisième dimanche d'avril au coucher du soleil au troisième dimanche de juin au lever du soleil, pour tous les cours d'eau non énumérés dans l'arrêté susvisé. » C'est cette dernière période d'interdiction qui s'applique dans les cours d'eau ou pièces d'eau non énumérés à l'article 10 du présent arrêté.

dehors des périodes d'interdiction générales ou spéciales, la pêche n'est autorisée que les dimanche, mardi et vendredi jusqu'au 31 juillet inclus, ainsi que les 2 avril (lundi de Pâques), 10 mai (Ascension), 21 mai (lundi de Pentecôte), 14 juillet, et les jours de célébration officielle des fêtes musulmanes (Aïd - es - Srhir, Aïd - el - Kbir et Achoura). A partir du 1<sup>er</sup> août la pêche sera autorisée tous les jours.

Toutefois :

1° Dans le plan d'eau du barrage de Bine-el-Ouidane, la pêche est autorisée tous les jours ;

2° Dans les plans d'eau visés à l'article 12 ci-après la pêche n'est autorisée, pendant la période spéciale d'ouverture fixée pour chacun d'eux, que les dimanche, mardi et vendredi, ainsi que les jours fériés et les jours de fêtes musulmanes compris dans ladite période ; en outre, elle n'est permise que du lever du soleil à midi.

ART. 12. — *Réglementation spéciale de la pêche dans certains plans d'eau.* — Outre les restrictions générales prévues aux articles 10 et 11 ci-dessus, la pêche ne peut être exercée dans certains plans d'eau que par les personnes ayant obtenu un permis spécial, valable une demi-journée (matinée) et donnant le droit de capturer et de transporter dix truites au maximum.

Il n'est délivré qu'un permis par personne et par demi-journée.

La pêche en bateau est interdite.

La liste des plans d'eau soumis à cette réglementation sera fixée par arrêté ultérieur.

ART. 13. — *Réglementation spéciale de la pêche des écrevisses.* — La pêche de l'écrevisse est autorisée toute l'année, les dimanche, mardi et vendredi, ainsi que les jours fériés et les jours de fêtes musulmanes.

Sont interdites la pêche de nuit, au phare ou à la lanterne, ainsi que la pêche au moyen de fagots, sacs, nasses et tous filets fixes et mobiles autres que la balance à écrevisses.

La longueur au-dessous de laquelle l'écrevisse ne peut être capturée et doit être rejetée à l'eau est fixée à 7 centimètres, la mesure étant prise du bout du rostre à l'extrémité de la queue déployée. En outre, les femelles grainées ou porteuses de petits doivent être remises à l'eau.

ART. 14. — *Prix des licences et permis de pêche.* — Le prix des licences et permis prévus par l'arrêté susvisé du 12 février 1953 et par le présent arrêté, est fixé ainsi qu'il suit :

*Pêche commerciale.*

Licence ordinaire .....	1.500 francs
Licence spéciale pour la pêche des poissons de mer (lagunes) .....	4.000 —
Licence spéciale pour la pêche des anguilles ..	2.500 —
Licence spéciale pour la pêche dans l'oued Bou-Regreg .....	100 —

*Pêche sportive.*

Permis annuel .....	1.000 francs
Permis journalier (3) .....	250 —
Permis spécial pour la pêche dans les plans d'eau visés à l'article 12 ci-dessus (4) .....	1.200 —

ART. 15. — *Modes de pêche.* — Dans les eaux non énumérées aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus, ainsi que dans le plan d'eau de Bine-el-Ouidane, chaque pêcheur peut utiliser trois lignes mobiles.

ART. 16. — *Réserves de pêche.* — La pêche est interdite en tout temps et avec tout engin dans les eaux ci-après énumérées depuis le 1<sup>er</sup> mars 1956 jusqu'au 31 mars 1957 inclus, ou la date à laquelle la pêche y sera éventuellement ouverte en 1957 :

*Réserves quinquennales :*

Oued Tizguit et ses affluents, des sources au pont de bois de l'Afekhfakh ;

Oued Zerrouka et ses affluents, des sources au confluent avec l'oued Tizguit ;

Oued Mouali, des sources aux ruines de Kasba-el-Moktar ;

Oued Ras-el-Ma et ses affluents, des sources à la route n° 24, de Marrakech à Fès ;

Oued Arhbal et ses affluents, y compris l'oued Boumelloul, des sources au pont du partiteur du génie rural sur la seguia des Aït-Tizi ;

Oued Guigou et ses affluents, des sources au confluent du haut oued Guigou dit « Bouanaguèr » avec l'oued Arhbalou-Larbi (le secteur aval est en réserve annuelle jusqu'à l'abri cantonnier de la route n° 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 109.500) ;

Oued Amèngouss et ses affluents, des sources au pont de Ras-Tarcha (le secteur aval étant en réserve annuelle, le cours de cet oued est réservé des sources aux cascades) ;

Assif Melloul et ses affluents, des sources au confluent de l'assif N-Tilmi (près de l'embranchement de la piste de Tounfite sur celle d'Outerbate à Imilchil) ;

Oued Amesmeg (haut oued Derdoura) et son affluent, l'oued Aïn-en-Nokra, de leurs sources à leur confluent ;

Oued Kahal et ses affluents, des sources au gué du chemin muletier des Beni-Snane ;

Plan d'eau de Bine-el-Ouidane dans la zone de 100 mètres de largeur en amont du barrage ;

Oued Tifnoute (assif N-Tizguit) et ses affluents, des sources au confluent de l'oued N-Souss ;

Oued Ourika et ses affluents, des sources au confluent de l'oued Timichi, ce dernier inclus ;

Oued Tamaterte, des sources au confluent avec l'oued Ourika ;

Oued Zate, de ses sources au douar Zaroun ;

Oued Agoundiss, de ses sources au douar Aït-Youb ;

Oued Nfiss, de ses sources au confluent de l'assif Tarhzoute

Oued Anougal, de ses sources au douar Imi-n-Tala ;

Oued Azadèn et ses affluents, des sources à l'aval des gorges d'Ouaougmod (le secteur aval étant en réserve annuelle, la totalité du cours est réservée) ;

Oued Dadès (assif N-Imedrass), des sources au ksar des Aït-Attou-Oumoussa ;

Les cours d'eau situés dans le parc national de Toubkal ;

*Réserves annuelles :*

Oued Tizguit et ses affluents, du pont du chemin d'accès à la maison forestière de Zerrouka au pont de bois de Sidi-Brahim ;

Oued Tigrira et ses affluents, du pont du partiteur du génie rural sur la seguia des Aït-Tizi aux sources d'Hachchada ;

Oued Ifrane et ses affluents, du pont du génie (pont situé entre le « pont de la Zaouïa » et le « pont de Liass ») au pont de la route n° 24 de Souk-el-Had ;

Oued Aïn-Leuh et ses affluents, des sources aux cascades en aval de la maison forestière d'Aïn-Leuh ;

Oued Amèngouss et ses affluents, du pont de Ras-Tarcha jusqu'aux cascades (cette réserve prolongeant la réserve quinquennale, le cours est réservé des sources aux dites cascades) ;

Oued Senoual et ses affluents, des sources jusqu'aux cascades ;

Oued Guigou et ses affluents, du confluent du haut oued Guigou dit « Bouanaguèr » avec l'oued Arhbalou-Larbi jusqu'à l'abri cantonnier de la route n° 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 109.500) (le secteur amont étant en réserve quinquennale, le cours de cet oued et de ses affluents est réservé des sources à l'abri précité) ;

Oued Aguersif sur la totalité de son cours ;

Aguelmane Aberhane ;

Oued Aïn-Sollane et ses affluents, des sources jusqu'à 10 mètres en aval du barrage ;

Oued El-Kouf et ses affluents, des sources à la deuxième intersection de cet oued avec la route n° 24 ;

Oued Hachlaf, de la source jusqu'à la piste allant de la kasba d'El-Heraïr au barrage de Dayèt-Aouaoua ;

Oued Aïn-el-Atrouss, des sources jusqu'au pont de la piste d'Aïn-Taoujdite ;

Oued Aguemguem, des sources jusqu'à la balise à l'entrée des marécages ;

(3) Non valable les jours d'ouverture.

(4) Valable une matinée seulement.

Oued Oum-er-Rbia : 1° de 100 mètres en amont du pont de Mechrâ-Benâbbou jusqu'au pont de Boulâouane ; 2° du pied du barrage de Daourate jusqu'à 100 mètres en aval de l'usine hydro-électrique de Sidi-Sâïd-Mâachou ;

Oued Ahanesal et ses affluents, à l'exclusion de l'oued Arhachane, des sources à son embouchure dans le plan d'eau de Bine-el-Ouidane ;

Oued Zate, du douar Zaroun au confluent de l'oued Afra ;

Oued Azadèn et ses affluents, des gorges d'Ouaougmod au confluent avec l'oued Nfiss (cette réserve prolongeant la réserve quinquennale, la totalité du cours est réservée) ;

Oued Souss, depuis le confluent de l'oued Issèn jusqu'à une balise située à 300 mètres en aval du pont de la route n° 25, au lieu-dit « Alt-Melloul » ;

Plan d'eau de l'oued Massa, depuis le douar Toubouzèr jusqu'au barrage ;

Oued Mda et ses affluents, des sources au pont de la route de Tanger ;

Oued Dradèr et ses affluents, du confluent de l'oued Snoussia (entre les douars Anabsa-Mâarif et El-Anabsa) jusqu'à son embouchure dans la merja Zerga ;

Oued Sebou, entre Mechrâ-bel-Arj et Mechrâ-bel-Ksiri ;

Oued Ouerrha, entre Mechrâ-el-Bacha et son confluent avec l'oued Sebou ;

Oued Rdate, entre Dar-Lebdour et son confluent avec l'oued Sebou.

Toutefois, dans les secteurs susindiqués des oueds Sebou, Ouerrha et Rdate, la pêche à la ligne mobile tenue à la main reste autorisée.

ART. 17. — Les agents énumérés à l'article 34 du dahir susvisé du 11 avril 1922 sont chargés de l'application du présent arrêté.

Les infractions à ces dispositions sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions des articles 11 et suivants dudit dahir.

Nota. — Les heures d'ouverture ou de clôture, annuelle ou journalière, de la pêche correspondent aux heures du lever et du coucher du soleil, telles qu'elles sont indiquées chaque jour par le service de physique du globe et de météorologie du Maroc.

Rabat, le 20 février 1956.

GRIMALDI.

## TEXTES PARTICULIERS

Décret du 9 février 1956 (26 joumada II 1375) autorisant M<sup>e</sup> Roche Félix, avocat au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

### DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — M<sup>e</sup> Roche Félix, avocat au barreau de Rabat, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 26 joumada II 1375 (9 février 1956.)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 février 1956.

Le Commissaire résident général,

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

Décret du 9 février 1956 (26 joumada II 1375) autorisant M<sup>e</sup> Rouimy Germaine, avocat stagiaire au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

### DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — M<sup>e</sup> Rouimy Germaine, avocat stagiaire au barreau de Rabat, est admise à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 26 joumada II 1375 (9 février 1956.)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 février 1956.

Le Commissaire résident général,

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 29 février 1956  
portant révision du classement hiérarchique  
de certains grades et emplois.

### LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté résidentiel du 14 mai 1954 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 est complété ou modifié conformément aux dispositions du tableau ci-après, qui prendra effet du 27 mai 1955 :

GRADES OU EMPLOIS	INDICES normaux	INDICES exceptionnels	OBSERVATIONS
MAGISTRATURE FRANÇAISE			
Magistrats du 4 <sup>e</sup> grade.			
Vice-président de tribunal de 2 <sup>e</sup> classe .....	310-500		Les juges suppléants chargés de l'instruction et les juges suppléants nommés au Maroc à ces fonctions avant le 14 mai 1954, bénéficieront, à titre personnel, des indices ci-après : Juges suppléants chargés de l'instruction... 330-500 Juge suppléant. 315-470
Juge d'instruction .....			
Juge des enfants .....			
Juge suppléant chargé de l'instruction .....			
Juge ou substitut .....	300-470		
Juge suppléant .....			
<i>Magistrats des tribunaux de paix.</i>			
Magistrats du 2 <sup>e</sup> grade.			
Juges de paix et suppléants rétribués de juge de paix .....	300-470		

Rabat, le 29 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

R. LALOUETTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1<sup>er</sup> mars 1956 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 30 novembre 1945 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des administrations centrales, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1955 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux des indemnités horaires allouées à certains personnels des cadres des administrations centrales du Protectorat en rémunération des travaux supplémentaires, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

	Jusqu'à 14 heures par mois	A partir de la 15 <sup>e</sup> heure
	Francs	Francs
<b>GROUPE I.</b> Rédacteurs principaux, secrétaires d'administration de 1 <sup>re</sup> classe, chefs de groupe des trois classes supérieures .....	345	410
<b>GROUPE II.</b> Rédacteurs, secrétaires d'administration de 2 <sup>e</sup> classe et stagiaires, chefs de groupe des trois classes inférieures, commis principaux, secrétaires sténodactylographes des sept classes supérieures, agents auxiliaires de la 1 <sup>re</sup> catégorie .....	265	315
<b>GROUPE III.</b> Commis, secrétaires sténodactylographes des six classes inférieures, sténodactylographes, dactylographes des quatre classes supérieures, dames employées des trois classes supérieures, agents auxiliaires des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories .....	200	240
<b>GROUPE IV.</b> Dactylographes des quatre classes inférieures, dames employées des quatre classes inférieures, agents auxiliaires des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> catégories .....	160	190

Rabat, le 1<sup>er</sup> mars 1956.

G. ÉRIAU.

## TEXTES PARTICULIERS

## DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Décret du 16 février 1956 (4 rejeb 1375) modifiant le taux de l'indemnité de fonctions allouée au vétérinaire chargé de la visite des animaux de la garde chérifienne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 12 mars 1952 (15 jourmada II 1371) modifiant le taux de l'indemnité de fonctions allouée au vétérinaire chargé de la visite des animaux de la garde chérifienne,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, l'indemnité accordée au vétérinaire chargé du service vétérinaire de la garde noire de S.M. le Sultan, est portée à soixante mille francs (60.000 fr.) par an.

Fait à Rabat, le 4 rejeb 1375 (16 février 1956).

Le président du conseil p.i.,  
ministre de la justice,

ABDELKRIM BENJELLOUN.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1956.

Le Commissaire résident général.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

## JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté résidentiel du 29 février 1956  
portant révision de l'échelonnement indiciaire des magistrats  
des juridictions françaises.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté résidentiel du 14 mai 1954 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées à l'arrêté résidentiel du 29 février 1956, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 27 mai 1955 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Echelons	Indices
<b>MAGISTRATURE FRANÇAISE.</b>		
Magistrats du 4 <sup>e</sup> grade.	8 <sup>e</sup> échelon.	500
Vice-président de tribunal de 2 <sup>e</sup> classe.	7 <sup>e</sup> —	470
Juge d'instruction .....	6 <sup>e</sup> —	440
Juge des enfants .....	5 <sup>e</sup> —	405
Juge suppléant chargé de l'instruction.	4 <sup>e</sup> —	370
	3 <sup>e</sup> —	350
	2 <sup>e</sup> —	325
	1 <sup>er</sup> —	310
Juge ou substitut .....	8 <sup>e</sup> échelon.	470
Juge suppléant .....	7 <sup>e</sup> —	440
	6 <sup>e</sup> —	410
	5 <sup>e</sup> —	375
	4 <sup>e</sup> —	340
	3 <sup>e</sup> —	325
	2 <sup>e</sup> —	310
	1 <sup>er</sup> —	300
<b>Magistrats des tribunaux de paix.</b>		
Magistrats du 2 <sup>e</sup> grade.	8 <sup>e</sup> échelon.	470
	7 <sup>e</sup> —	440
Juge de paix .....	6 <sup>e</sup> —	410
Suppléant rétribué de juge de paix ..	5 <sup>e</sup> —	375
	4 <sup>e</sup> —	340
	3 <sup>e</sup> —	325
	2 <sup>e</sup> —	310
	1 <sup>er</sup> —	300

ART. 2. — Les juges suppléants chargés de l'instruction et les juges suppléants en fonction, nommés au Maroc à ces fonctions avant le 14 mai 1954, bénéficieront, à titre personnel, des indices ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Echelons	Indices
Juges suppléants chargés de l'instruction .....	8 <sup>e</sup> échelon.	500
	7 <sup>e</sup> —	470
	6 <sup>e</sup> —	440
	5 <sup>e</sup> —	405
	4 <sup>e</sup> —	370
	3 <sup>e</sup> —	350
	2 <sup>e</sup> —	340
	1 <sup>er</sup> —	330

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Echelons	Indices
Juges suppléants .....	8 <sup>e</sup> échelon.	470
	7 <sup>e</sup> —	440
	6 <sup>e</sup> —	410
	5 <sup>e</sup> —	375
	4 <sup>e</sup> —	345
	3 <sup>e</sup> —	335
	2 <sup>e</sup> —	325
	1 <sup>er</sup> —	315

Rabat, le 29 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

R. LALOUETTE.

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 26 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel  
du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des ser-  
vices de sécurité publique.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 5 avril 1954 créant les groupements spéciaux de police ;

Sur proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté résidentiel sus-  
visé du 10 août 1946 sont modifiées comme suit :

« Article 4. — La division de la police générale comprend une administration centrale et des services extérieurs (police mobile de « sûreté (judiciaire), police des renseignements généraux et spéciale, « police urbaine, compagnies mobiles d'intervention, identification). « A l'exception des compagnies mobiles d'intervention, qui relèvent « directement du directeur des services de sécurité publique, ces « services sont placés sous l'autorité d'un inspecteur général. »

« Article 12 bis. — Les compagnies mobiles d'intervention de « police sont des formations de police relevant directement du « directeur des services de sécurité publique et mises en principe, en « tant que réserve d'intervention, à la disposition du commissaire, « chef de la sûreté régionale qui en assure le contrôle.

« Elles constituent des réserves mobiles spécialement destinées « au maintien de l'ordre public et à la protection civile. Elles « peuvent être employées, isolément ou concurremment avec les « autres forces de police, sur tout le territoire de la zone française « du Protectorat.

« La compagnie mobile d'intervention, placée sous les ordres « d'un commandant des gardiens de la paix, a son siège au chef-lieu « de la région à laquelle elle est affectée.

« Un commandant de groupement, désigné par le directeur des « services de sécurité publique et placé auprès de lui, reçoit de ce

« dernier et exécute toutes instructions relatives à la formation, « à la coordination et à l'inspection de ces compagnies mobiles « d'intervention dont il contrôle l'emploi. »

Rabat, le 26 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 complétant, à titre exceptionnel et provisoire, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 mars 1954 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pendant un délai dont le terme sera fixé par un arrêté ultérieur, il pourra être procédé à la nomination, en dehors de toute condition d'ancienneté, à l'échelon, à la classe ou au grade supérieurs à l'intérieur du même cadre, des fonctionnaires de police détachés de la métropole pour servir au Maroc. Ces nominations pourront intervenir en sus des contingents statutaires dans des limites fixées par arrêté du secrétaire général.

ART. 2. — Pendant la même période, et à titre exceptionnel, les fonctionnaires de police détachés de la métropole pour servir au Maroc qui auront donné la preuve d'une valeur professionnelle affirmée, pourront faire l'objet de nominations directes dans les conditions ci-après :

- Pourront être promus chaque année :
- commissaire de police : un officier de police ;
  - officiers de police : deux officiers de police adjoints ;
  - officiers de police adjoints : deux inspecteurs de police ;
  - officiers de paix : deux officiers de paix adjoints ou brigadiers-chefs.

Les intéressés seront nommés dans leur nouvel emploi à l'échelon dont le traitement est égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur emploi précédent, sous réserve cependant que l'application de la législation sur les bonifications militaires ne leur procure une situation plus favorable. Ils conserveront l'ancienneté d'échelon antérieurement acquise s'ils sont nommés au traitement égal.

ART. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955.

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 18 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités des services actifs de la police générale.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 18 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des services actifs de la police générale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté résidentiel susvisé du 18 décembre 1948 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

« Article 6. — L'indemnité de risque prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948, calculée sur le traitement de base et la « majoration marocaine, est allouée dans les conditions fixées au « tableau spécial annexé audit arrêté. »

(La suite de l'article sans modification.)

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire des commandants de groupement.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 novembre 1948 est complété comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
Direction des services de sécurité publique.			
Commandant de groupement ..	490-540		

ART. 2. — L'échelonnement indiciaire du grade de commandant de groupement est fixé comme suit :

- Commandant de groupement :
- 2<sup>e</sup> échelon ..... 540
  - 1<sup>er</sup> — ..... 490

ART. 3. — Le tableau spécial relatif à l'indemnité de risque annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 novembre 1948 est complété ainsi qu'il suit :

	Montant de l'indemnité en pourcentage des émoluments soumis à retenue pour pensions
Commandant de groupement .....	8 %

ART. 4. — Le présent arrêté aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 16 janvier 1956 complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au statut spécial des personnels de police ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 fixant le classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté résidentiel du 15 janvier 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale est complété comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

- « Article premier. — .....
- « Des commandants de groupement,
- « Article 21. — .....
- « Peuvent être promus au grade de :
- « Commandant de groupement, les commandants principaux comptant quatre ans de services effectifs en cette qualité.
- « .....

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 27 février 1956 complétant, à titre exceptionnel, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 21, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté résidentiel du 15 janvier 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel, par dérogation aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, il pourra être procédé au cours de l'année 1956 à la nomination directe en qualité de commandant des gardiens de la paix, d'un officier de police principal choisi pour sa valeur professionnelle, son esprit d'initiative et ses connaissances générales.

Cet officier de police principal sera nommé dans son nouveau grade à l'échelon dont le traitement est immédiatement supérieur à celui qu'il percevait dans son ancienne situation.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 27 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant les taux des indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de la police des jeux.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels des services de la police des jeux, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté résidentiel du 6 mai 1953 ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955, les dispositions des articles premier et 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 3 septembre 1947 sont modifiées comme suit :

- « Article premier. — .....
- « surveillance continue de 14 heures à 20 heures : 150 francs à 450 francs, suivant l'importance de l'établissement ;
- « surveillance continue de 20 heures à la fermeture de l'établissement : 450 francs à 1.400 francs, suivant l'importance de l'établissement. »

(La suite sans modification.)

- « Article 4. — Indépendamment des indemnités prévues à l'article premier, il est alloué aux fonctionnaires chargés de la surveillance des jeux et des casinos, une indemnité spéciale d'habillement dont le taux annuel est fixé à 20.000 francs. »

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

**Arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 mars 1949 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des cadres réservés des services actifs de la police générale.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 juin 1955 fixant les indices des personnels des cadres accessibles aux seuls Marocains de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 mars 1949 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des cadres réservés des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1955 relatif à la rémunération de certains personnels du Makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — L'article 6 de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 mars 1949 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

« Article 6. — Les personnels visés par le présent arrêté bénéficieront d'une indemnité de risque dont le taux annuel est fixé à 10 % de leur traitement indiciaire, majoré de l'indemnité de 15 % prévue par l'arrêté viziriel du 12 juillet 1955 relatif à la rémunération de certains personnels du Makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains. »

(La suite de l'article sans modification.)

Rabat, le 15 janvier 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,  
secrétaire général du Protectorat,  
G. ÉRIAU.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 février 1956 complétant, à titre provisoire, l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1955 fixant les effectifs des commissaires divisionnaires et commissaires principaux de police de la direction des services de sécurité publique.

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents, et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 janvier 1956 complétant, à titre exceptionnel et provisoire, l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1955 fixant les effectifs des commissaires divisionnaires et commissaires principaux de la direction des services de sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 et pendant un délai dont le terme sera fixé par un arrêté ultérieur, il pourra être procédé, en application de l'arrêté résidentiel susvisé du 15 janvier 1956, à la nomination de trois commissaires divisionnaires et de douze commissaires principaux en sus des effectifs fixés par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1955 susvisé.

Rabat, le 6 février 1956.

G. ÉRIAU.

**Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 18 janvier 1956 fixant les taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires de police chargés de la surveillance des jeux du casino de Marrakech.**

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels des services actifs de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux, notamment en son article 2, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de police chargés de la surveillance des jeux au casino de Marrakech, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

Surveillance continue de 14 heures à 20 heures ..	450 francs
Surveillance continue de 20 heures à la fermeture de l'établissement .....	1.400

Rabat, le 15 janvier 1956.

P.-L. PETITJEAN.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

**Nominations et promotions.**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL.**

Est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon, indice 550)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Chantepedrix Victorin, chef de bureau hors classe (A.H., indice 500). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 décembre 1955.)

Est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon, indice 525)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Vautier Lucien, chef de bureau hors classe (A.H., indice 500). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 décembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commissaire chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 27 novembre 1952 : M. Rougier Ernest. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 janvier 1956.)

Sont nommés *chaouchs de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bouazza ben Lahcèn ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Driss ben Mohamed.

chaouchs de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 13 et 19 janvier 1956.)

**IMPRIMERIE OFFICIELLE.**

Est reclassé *ouvrier qualifié typographe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1950, avec ancienneté du 6 mai 1948, *2<sup>e</sup> échelon* du 6 juillet 1951 (traitement et ancienneté) et *3<sup>e</sup> échelon* du 6 avril 1954 : M. Dadon Guy-Marcel. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 janvier 1956.)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2260, du 17 février 1956, page 184.

Sont titularisés et nommés :

*Commis principal d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950, et *commis principal d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954,

Au lieu de : « avec ancienneté du 13 juillet 1953 : M. Fatihi Mohamed » ;

Lire : « avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Fatihi Mohamed. »

\*  
\* \*

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur de police stagiaire* du 16 novembre 1954 : M. Carillo Lucien ;

*Gardiens de la paix stagiaires* :

Du 12 mai 1954 : M. Bouassa Mohammed ;

Du 13 mai 1954 : M. Badri Mohammed ;

Du 14 mai 1954 : M. Makhloua Mohamed ;

Du 23 septembre 1954 : MM. Houmaïza Ahmed, Mohamed ben Korchi ben Ahmed et Mahjoub ben Abdessellem ben Mohamed el Ezziri ;

Du 22 décembre 1954 : M. Hatane Mohamed ;

Du 23 janvier 1955 : M. Huguet Alfred ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Mohammed ben Mohammed ben Zekaoui ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. « Belhaba » Bouazza ben Maati ben Ali ;

Du 13 mai 1955 : M. Wante Marcel ;

Du 16 juin 1955 : M. Ej Jilali ben Haj Houssine ben X... ;

Du 27 juin 1955 : M. Calleri Lucien ;

Du 12 juillet 1955 : M. Delcroix Jean ;

Du 15 juillet 1955 : M. Marissal Michel ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Padilla Faustin.

(Arrêtés directoriaux des 8 janvier, 16, 27 avril, 23 mai, 8 juillet, 30 septembre, 15, 21, 25 novembre, 13, 20, 27 décembre 1955 et 5 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

*Officier de police principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Comès Sauveur ;

*Officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950, et *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Delphino Roger ;

*Officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Pallanca Georges ;

*Officier de police, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Estève Armand ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, *officier de police, 5<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec la même ancienneté, et *6<sup>e</sup> échelon* du 20 août 1955 : M. Carlier André ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1952, et *officier de police, 5<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 15 février 1952 : M. Jousset René ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et *officier de police, 4<sup>e</sup> échelon* du 10 juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Roche René ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 9 août 1952, et *officier de police, 3<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954 : M. Mauny Maurice ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 16 juillet 1953, avec ancienneté du 11 novembre 1951, et *officier de police, 3<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 11 novembre 1951 : M. Colombini Jean ;

*Officier de police adjoint, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Benziane Kouider ould Mohamed ;

*Officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *officiers de police adjoints, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : MM. El Mostefa ben Abdellah Mohamed et Hassouni Moulay Cherif ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Fontan Paul ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Moulay Ismaïl Alaoui Ismaïl ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 : M. Renaud André ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 juillet 1951, et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 29 janvier 1954 : M. Lamon-Esquerrou Joseph ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 4 mars 1954 : M. de Crescenzo Georges ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 14 juillet 1954 : M. Rousseau Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Sury Claude ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 26 août 1954 : M. Jeanjean Émile ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et *7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Aubry Raoul ;

*Brigadiers-chefs, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Dagrenat Marceau ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Arquéro Bernard ;

*Brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Chiajèse Laurent ;

*Brigadiers-chefs, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Lavergne Lucien, Pastor Antoine et Violon Paul ;

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944, et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Parant Nestor ;

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Siméoni Valentin ;

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1950, et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Poissonnier Maurice ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Théret Georges ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Henry-Gustin Louis ;

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950 et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Solan Antoine ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Cianfarani Charles ;

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953 et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 : MM. Bosq Jean, Chabrol Henri et Criado Raoul ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Daux Francis ;*

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Gourves Armand ;*

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*M. Pons Ange ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Albertini Jean, Berdillon Pierre et Cascino Victor ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Levesque Léon et Urbaniak Eugène ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Perrette Jean et Tichène Robert ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Lecomte Jean, Pradier Roger et Truche Jacques ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Doulaud Fernand, Houdet Edmond, Macret Robert et Martinez François ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Canellas Jean ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. May Raymond ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Casanovas Jacques, Chaplain André et Cerani Ange ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Ardichèn Georges ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Lavergne Robert ;*

*Gardiens de la paix, 3<sup>e</sup> échelon :*

*Du 29 septembre 1953 : M. Corbi Philippe ;*

*Du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Blèses Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Raymond Marcel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 juin 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Reynereau Henri ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Etori Philippe ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Olié Claude ;*

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Garcia Jean et Sanglar René ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 6 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Laborde André ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Faruya Humbert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Bretonès Yvan ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 17 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Brégeot Christian ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Ben Sadok Mohamed ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Torres Fernand ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Savignoni Dominique ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Ponsolle Bernard ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Ferrari Guy ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 2 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Boronat Henri ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Pécastings Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 avril 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Mercier Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Saunier Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Birot Gilbert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Mariotti Marius ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Llobell Antoine ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Malleville Hildebert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Banet Marcel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Ponsoinet Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Massé Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. German Gabriel ;*

*Gardien de la paix, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Mosser Robert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 12 mai 1953, avec ancienneté du 16 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Martin Roger ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 19 janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Egéa Guy ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 5 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Rodriguez Fernand ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 25 septembre 1953, avec ancienneté du 22 juillet 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Vidal Eugène ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 26 septembre 1953, avec ancienneté du 12 avril 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Marin Robert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 29 septembre 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Ros René ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Elola Marcel ;*

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 5 novembre 1953, avec ancienneté du 5 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : MM. Garcia Baptiste et Lamperin Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 5 novembre 1953, avec ancienneté du 14 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Malvès Paul ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 5 novembre 1953 et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Cordon Robert ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 6 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Vidaillec Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 8 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Guiraud Lucien ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 24 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Guéru François ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 16 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Rouzoul Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 17 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Girault Bernard ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 24 mai 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Simon Marcel ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 29 janvier 1954 et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Vieu André ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 17 août 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Rebière Albert.

(Arrêtés directoriaux des 9 septembre, 28 novembre, 5, 8, 15, 22, 26, 28 décembre 1955, 6 et 7 janvier 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 17 septembre 1954, avec ancienneté du 14 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 jours) : M. Corne Jean ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 24 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 7 jours) : M. Térance François ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 3 jours) : M. Alcaraz Joseph ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 16 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 8 jours) : M. Gri Albert ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 12 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 8 jours) : M. Pardo André ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon* du 13 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 5 jours) : M. Hernani Boris ;

*Gardiens de la paix, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 17 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 10 jours) : M. Gales Irénée ;

Du 17 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Janisson Roland ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 16 mai 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 15 jours) : M. Carcopino Pierre ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 12 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Paillard Claude ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 14 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours) : M. Capusano Séraphin ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 10 août 1954, avec ancienneté du 5 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 jours) : M. Combes Paul ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 août 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours) : M. Castelli Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 août 1954, avec ancienneté du 15 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 1 jour) : M. Visiédo Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 17 août 1954, avec ancienneté du 27 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Bartoli Antoine ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 17 août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Barré Michel ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 23 août 1954, avec ancienneté du 27 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Panconi François ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 2 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 13 jours) : M. Botella Alfred ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 10 septembre 1954, avec ancienneté du 24 octobre 1953 (bonification : 1 an 10 mois 16 jours) : M. Caparroz Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 11 septembre 1954, avec ancienneté du 13 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Piétri Pierre ;

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 13 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Paolacci Laurent et Garberi Bernard ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 26 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 17 jours) : M. Richard Raymond ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 17 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Vidal Paul ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 11 juin 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 2 jours) : M. Triquet Claude ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 13 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Théodoro Lucien ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 14 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 29 jours) : M. Chiaroni Jacques ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 17 septembre 1954, avec ancienneté du 27 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Couffin Robert ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 19 septembre 1954, avec ancienneté du 24 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 25 jours) : M. Filippi François ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 23 septembre 1954, avec ancienneté du 23 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Belin Serge ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 23 jours) : M. Coursin André ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 24 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Ruiz Antoine ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 5 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Sanchez Michel ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Saporite Louis ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 10 août 1954 : M. Vinas Jean-Louis ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 26 septembre 1954, avec ancienneté du 11 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 15 jours) : M. Bacchioni Xavier ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 29 septembre 1954, avec ancienneté du 8 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Rolland Bertin ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 29 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Walleck Anselme ;

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 30 septembre 1954, avec ancienneté du 5 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : MM. Roux Georges et Soulayrac Henri ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours) : M. Étienne Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 3 octobre 1954, avec ancienneté du 11 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Saunière Jacques ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 18 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 29 jours) : M. Boulery André ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 10 mois) : M. Anvésio Maurice ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 13 mars 1955 (bonification pour services militaires : 6 mois) : M. Planelles Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 7 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 2 mois 6 jours) : M. Christina Emmanuel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 25 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 mois 2 jours) : M. Brinjean Robert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 13 septembre 1955 : M. Morell Yves ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Raspail Pierre.*

(Arrêtés directoriaux des 28, 30 novembre, 8, 15 et 23 décembre 1955.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 12 mai 1954 : M. Zaoui Abdelkader ;

Du 13 mai 1954 : M. Mhammed ben Mohammed ben Abdelkader ;

Du 8 juillet 1954 : M. Chetioui Allal ;

Du 12 août 1954 : M. Arbi ben Mohamed ben Nassèr ;

Du 23 août 1954 : M. Panconi François ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Guintini Lucien-Napoléon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. André André-Roger ;

Du 8 octobre 1954 : M. Malyadi Ahmed ;

Du 11 janvier 1955 : M. Bergasse Marc ;

Du 12 janvier 1955 : M. Derain Lyonel ;

Du 14 mai 1955 : M. Oddos René-Charles ;

Du 16 juin 1955 : MM. Sierra Henri et Abdesselam ben El Hachemi ben Bouazza ;

Du 23 juin 1955 : M. Cimignani Jean ;

Du 27 juin 1955 : M. Ferrer Albert-Joseph ;

Du 30 juin 1955 : M. Garcia Yvan-Raphaël ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. « Targaoui » Bouazza.

(Arrêtés directoriaux des 14, 29 avril, 23 mai, 14 octobre, 12, 15, 25, 28 novembre, 5, 6, 13 et 27 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

*Officier de police, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, et officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Gauthier Joannès ;*

*Officier de police, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Bartoli Antoine ;*

*Officier de police, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Ischanenz Henri ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juillet 1953 et officier de police, 4<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1953 : M. Douarche André ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et officier de police, 3<sup>e</sup> échelon du 10 juillet 1954 : M. Feysier Emile ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 et officier de police, 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1954 : M. Gertou Jean ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 26 juillet 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 et officier de police, 3<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1955 : M. Hinschberger Henri ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et officier de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Paccioni Jean-Marie ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Natali Étienne ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Lahjouji Moulay Abdallah ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Arrighi Joseph ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et remis au 3<sup>e</sup> échelon du 4 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Auffray Georges ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Fawzi Larbi ;*

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Brès Fernand ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 4 mars 1954 : M. Ollier Léon ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Sallars Jean ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Maratray Armand ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Martinez Roger ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 11 juin 1951, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 16 juillet 1953 : M. Ribaut Jean ;*

*Inspecteur principal de police, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Casanova Joseph ;*

*Inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et inspecteurs principaux de police, 1<sup>er</sup> échelon du 8 juillet 1953 : MM. Grappin Marcel et Espagne Paul ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et inspecteur principal de police, 1<sup>er</sup> échelon du 8 juillet 1953 : M. Rogissart Robert ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et inspecteur principal de police, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Anel Raymond ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et inspecteur principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Andraud Georges ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Lopez François ;*

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Gachet Jacques ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Prince André ;*

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteurs de police de*

1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1955 : MM. Arquero François et Rommes Raymond ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Membrives Emile ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Lenain Pierre ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Berland Jean ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Blisson Emile, Caillol Alfred, Chapuis Amédée, Dugeny Roger, Cabanne Vincent et Granier Aimé ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Cresson Kléber, Jacob Antoine, Kindts Lucien, Kinn Jacques, Lopez Michèl, Luciani Pierre, Magniette Maurice, Martin Gérard, Manseguerra François, Oliver Édouard, Ortal Léopold, Pélassard Charles et Saghbini Élie ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : MM. Aydi Larbi, Lacrois Daniel, Salducci Antoine et Salomon René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Jacquin Gilbert, Kerbrat Julien et Kerstenne Louis ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Sanchez Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Ruf Robert ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Guelhouit Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Salbat René ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Signour Louis ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Lagarde Julien ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Juhel Henri ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 18 février 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Innocenti Jean ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 29 mai 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Padovani Charles ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1950, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1953, avec ancienneté du 5 septembre 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Lancien Albert ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 février 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 7 octobre 1954 : M. Roger Gabriel ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1951, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 10 mai 1955 : M. Vary Maurice ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Aninat Jean ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Maurt Paul ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : MM. Jancot Louis, Luciani Marius et Uboldi Maurice ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 20 décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Bizouarne Maurice ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Colombani François ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Malherbe Maurice ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Agostini Robert, Bourges Jean, Finidori Jean et Fontaine Roger ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949, et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Atesiano Daniel ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Julien Pierre ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Carigand Julien ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lombard Lucien ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955 : M. Brault Edgard ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955 : M. Sauvage Emile ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955 : M. Le Boédéc Pierre ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Curien Marcel ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1951, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Gardet Paul ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 10 septembre 1951, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Revol Roland ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Tramini Pierre ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Valenti Victor ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Foata Jean ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon), avec ancienneté du 22 décembre 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Brun Emile ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 15 mars 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Alquier Jean ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 2 mai 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 5 août 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Denat André ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954 :

Avec ancienneté du 16 novembre 1952 : M. Paly Nicolas ;

Avec ancienneté du 28 mai 1953 : M. Saintine Jean ;

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 janvier 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1954 : M. Mariani Antoine ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 27 septembre 1953, avec ancienneté du 4 avril 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 23 décembre 1953 : M. Lhomme Georges ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 6 mai 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1953 : M. Jaffrelot Francis ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 8 mai 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Lapeyre Gabriel ;*

*Brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Varkavetska Oseher ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Vigue Henri ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Tomasi Dominique ;*

*Brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Bordg Lucas et Cadot Jean ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Canetto Henri ;*

*Brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Céréza Antoine, Coustal René, Duval Louis, Escudéro Victor et Giraudet Charles ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Starck Camille ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Di Manzo Roger ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Dumontet Paul ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Heimbürger Frédéric ;*

*Sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Hurtado Camille et Laurent Johannès ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Morand Marcel ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Nicolas Paul ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Rocchi François ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Rousset Raymond et Saniol Ernest ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Leroy Roger ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Soler Antoine ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : MM. Césari Joseph et Finidori Jean ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Bidet Pierre ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Soudy Jean-Marie ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954, avec ancienneté du 6 décembre 1953 : M. Simon Gabriel ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Jarry Roger ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Jeannin Serge ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Torrès Lucien ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Mohammed ben Lezar ben Kehal ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M. Brocard Jean ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Merrou Allal ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Vilhem Jean ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Ballester Fernand ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Blanchard Emile ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Viard Jean-Marie ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Bertei Armand ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1951 : M. Regragui Abdelkader ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Rondanina Alfred ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 29 janvier 1954 : M. Mougenot Jules ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et remis au 4<sup>e</sup> échelon du 2 mars 1955, avec ancienneté du 2 juin 1953 : M. Mas Augustin ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Lasausse Roger ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Marin Emile ;*

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon :*

*Du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 mars 1953 : M. Simonnet René ;*

*Du 22 septembre 1953, avec ancienneté du 10 avril 1953 : M. Alighiéri Octave ;*

*Du 18 novembre 1953 : M. Julien Louis ;*

*Du 29 janvier 1954, avec ancienneté du 3 mai 1953 : M. Cuvillier Georges ;*

*Du 12 avril 1954 :*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Capo Claude ;*

*Avec ancienneté du 7 novembre 1953 : M. Causse Charles ;*

*Avec ancienneté du 22 novembre 1953 : M. Salmes Yves ;*

*Du 17 avril 1954, avec ancienneté du 17 octobre 1953 : M. Bartoli Luc ;*

*Du 1<sup>er</sup> mai 1954, avec ancienneté du 13 novembre 1953 : M. Agier Albert ;*

*Du 9 mai 1954, avec ancienneté du 9 novembre 1953 : M. Valverde Jacques ;*

*Du 10 mai 1954, avec ancienneté du 10 novembre 1953 : M. Godignon André ;*

*Du 22 mai 1954 : M. Parra Francis ;*

*Du 24 mai 1954, avec ancienneté du 4 avril 1954 : M. Luiggi Louis ;*

Du 21 juin 1954 : M. Canet Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Lafuentes Gilbert ;  
 Du 5 juillet 1954 : M. Vidal Jean ;  
 Du 25 juillet 1954 : M. Tixador Édouard ;  
 Du 20 août 1954 : M. Anselmo Jean ;  
 Du 25 septembre 1954 : M. Bestit-Aycaguer René ;  
 Du 27 septembre 1954 : M. Mathaly Jean ;  
 Du 9 novembre 1954 : M. Costes Raymond ;  
 Du 10 mai 1955 : M. Caquineau Guy ;  
 Du 25 mai 1955 : M. Thibault Pol.  
 (Arrêtés directoriaux des 29 août, 15, 28 novembre, 3, 5, 8, 14, 15, 21, 22, 26, 28 décembre 1955, 6 et 7 janvier 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 2 jours) : M. Vitry Raymond, inspecteur stagiaire ;  
*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Bessot Marc, gardien de la paix stagiaire.  
 (Arrêtés directoriaux des 23 décembre 1955 et 6 janvier 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur chargé des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste stagiaire* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Catala Elian ;  
*Gardien de la paix stagiaire* du 27 juin 1955 : M. Noguerra Antoine.  
 (Arrêtés directoriaux des 21 et 25 novembre 1955.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Sarda Jeanne, dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 7 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

*Officiers de police adjoints, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et *officiers de police principaux, 2<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954 : MM. Murcia Martin et Parisot Raymond ;

*Officier de police adjoint, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 et *officier de police principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954 : M. Pépin Robert ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1951, *officier de police, 5<sup>e</sup> échelon* du 10 juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953, et *6<sup>e</sup> échelon* du 10 juillet 1954 : M. Pain André ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 novembre 1951, *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953, *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1954 et *officier de police, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 mai 1955, avec ancienneté du 28 décembre 1953 : M. Costantini Roger ;

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, et *inspecteur principal de police, 1<sup>er</sup> échelon* du 8 juillet 1953 : M. Ferrer Gervais ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Rival Louis ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et *inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Auer Joseph ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Aguiard Eugène, Albertini François, Friant François, Gillot Séraphin, Gomez Clément, Hamelin Charles, Jacomet Jean et Martinez Antoine ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : MM. Farre Raymond, Fourrier René, Hiebel Joseph, Jacobi Georges, Lopez Séraphin, Lorient Raymond, Ortis André, Poli Jacques, Pons René et Pruilh Léon ;  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Piquet Georges ;  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 : MM. Espine Georges et Hébert Henri ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Ferdani Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Offre René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Helme Marcel ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Ilhac Yvon ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 : M. Lopez Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 avril 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Pierotti Augustin ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 25 mai 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Lohbrunner Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Guerville Maxime ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Godret Roland ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Gerber Antoine ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Gravier Guy ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 avril 1951, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1953 et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Ortis Antoine ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Giniac René ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 23 avril 1953, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Poggiale Annibal ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, *sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Almanza Thomas ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1946, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 12 octobre 1953 : M. Figeac Raymond ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, *brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 2 mai 1954 : M. Nicolai Jean ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953, *brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Gérardin Roger ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 23 juillet 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Viaud Jacques ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Blanc Henri ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Danti Claude ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Durou Albert ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Seval Guy ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Baraduc Jean et Bartoli Antoine ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Malaure Georges ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Préaux Bernard ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Négrier Maurice ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 31 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Cuinet Roger ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Martinez Georges ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Marin André ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954 : M. Candela Albert ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 20 décembre 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Berthaud Pierre ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Jorro André ;*

*Gardiens de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : MM. Raynaud Jean et Sire André ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 21 janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Néri Jean ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1951, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Augé Henri ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 13 décembre 1954 : M. Aupied Roger ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 28 février 1954 : M. Kalfleiche Lucien ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 20 février 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Brémond Gilbert ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 20 mai 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Thomas François ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 10 janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Canet Robert ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Compère Louis ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 avril 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 30 mai 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Ponsada Gilbert ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1952 : M. Siéna François ;*

*Gardien de la paix, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M. Brass Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 avril 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Tréhout Michel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 janvier 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M. Fuentès Honoré ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 2 août 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 17 décembre 1953 : M. Lopez Claude ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 15 février 1954, avec ancienneté du 30 décembre 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Gaimard Edouard ;*

*Brigadiers-chefs, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : MM. Colombani Jean et Enfer Henri ;*

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Pérez Antoine ;*

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Serrault Martial ;*

*Brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Schott Émile ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Staedler Émile ;*

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : MM. Hantz Pierre, Scaglia Charles, Starck Ernest et Soulié Lou ;*

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : MM. de Volontat René et Servole Pierre ;*

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Vergé René ;*

*Brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Antona François, Aubin Jean, Baldovini Jean, Barthel Louis, Dupont Paul et Duquenne Charles ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Leccia Paul et Satragno Charles ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Dalla Bernarda Gildo, Dalous Gaston, Dugouchet Léon, Le Grand Louis et Lecêtre René ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Fromentin Émilien et Vast Jacques ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Valentin Robert ;*

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : MM. Foyeau Pierre et Jamme René ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Droillard Joseph ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Marty Jean ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 novembre 1945, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Bertrand Marcel ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1946, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lopez Vincent ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1947, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Marteaux Jacques ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1948, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Parent Maurice ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1948, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Muller Armand ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Masson Léon ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Levain Henri ;*

*Gardiens de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, et sous-brigadiers, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Martinez Emile et Paya Joseph ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Martinez Édouard ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Mezzasalma Auguste ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Lopez Ange ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Mantoz Lucien ;*

*Gardiens de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et sous-brigadiers, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Metge Gilbert et Nicolai Paul ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Le Flem Marcel ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Manet Robert ;*

*Gardiens de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, 6° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Luquet Raymond et Mardi Lucien ;*

*Gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Navarro Gilbert ;*

*Gardiens de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et sous-brigadiers, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Léger Marc, Luc Claude et Muzio Olivi René ;*

*Gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, 5° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Olive Raymond ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Hiquet Armand ;*

*Gardiens de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 : M. Pagès André ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Pastor Manuel ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Pasquier Maurice ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Parant Robert ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, et 6° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Penalva Louis ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, remis au 4° échelon du 2 mars 1955, avec la*

*même ancienneté, et au 3° échelon du 23 juin 1955, avec ancienneté du 23 octobre 1951 : M. Gaine Colin ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 novembre 1952, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Sarrat Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 décembre 1952, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Cassan Louis ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 décembre 1952, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Rivière Ludovic ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 janvier 1954 : M. Toggo Claude ;*

*Gardiens de la paix, 3° échelon :*

*Du 21 septembre 1953 : M. Carbila Djafar ;*

*Du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Laffargue Jean ;*

*Du 12 avril 1954 : MM. Rouaniet Louis et Filippi Jean-Baptiste ;*

*Du 10 mars 1954 : M. Matéo Alphonse ;*

*Du 23 mai 1954 : M. Roquefort Gilbert ;*

*Du 19 juillet 1954 : M. Paris Robert ;*

*Gardien de la paix, 2° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Gianfarani Antoine ;*

*Gardien de la paix, 2° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Bonneric Noël ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Bosch Louis ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Theuerkauf Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Yvart Marcel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 avril 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Ponsing Henri ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 24 mars 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Gonzalvès Ginès ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 13 septembre 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Reibaud Paul ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 27 septembre 1953, avec ancienneté du 8 août 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Montaud Raymond ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 17 avril 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Revert Jacques ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 4 octobre 1953 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Mattéi Pierre ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 8 novembre 1953 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Léandri Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 4 août 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Métallier Guy ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 8 septembre 1953, et 3° échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Allamel Roger ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Roche Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 29 janvier 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Cauchon Claude ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 29 janvier 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Cazenove Eugène ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 19 février 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Domingo Joseph ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 3 mars 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ethis de Corny Christian ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 et 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Cano Robert ;*

*Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 12 avril 1954 : M. Ferrer Roger ;

Du 24 mai 1954 : M. Nurdin Christian ;

Du 5 août 1954 : M. Sie Lucien ;

Du 6 novembre 1954 : M. Blanc Jean ;

Du 10 mai 1955 : MM. Coti Jean et Lopez Juan ;

Du 19 mai 1955 : M. Froment Robert.

(Arrêtés directoriaux des 21 septembre, 28 novembre, 1<sup>er</sup>, 5, 9, 10, 15, 22, 26, 28 décembre 1955, 6, 7, 14 et 20 janvier 1956.)

## Sont titularisés et reclassés :

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 13 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 18 jours) : M. Etori Jean ;**Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 6 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : M. Monnier Pierre ;**Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 9 août 1954, avec ancienneté du 9 août 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 22 jours) : M. Bartoli César ;**Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 23 jours) : M. Peypoch Pierre ;**Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 15 août 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 9 jours) : M. Eringuier Henri ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 3 août 1954, avec ancienneté du 19 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 14 jours) : M. Dagnée Roger ;**Gardien de la paix, 2<sup>e</sup> échelon du 16 août 1954, avec ancienneté du 24 août 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 22 jours) : M. Delpino Albert ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 17 août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours) : M. Clerc Jean ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 19 août 1954, avec ancienneté du 8 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 11 jours) : M. Labatut Joseph ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 19 août 1954, avec ancienneté du 19 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lansade Charles ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 19 août 1954, avec ancienneté du 13 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 6 jours) : M. Latour René ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954, avec ancienneté du 19 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Debossage Guy ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 22 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 21 jours) : M. Macia Marcel ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 27 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Dupouts Georges ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 29 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : M. Nicolas Michel ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 29 septembre 1954, avec ancienneté du 15 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 14 jours) : M. Martinez Jean ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 30 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 24 jours) : M. Louche Jacques ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 30 septembre 1954, avec ancienneté du 30 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Martinez Manuel ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 3 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 21 jours) : M. Coronas Maurice ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 21 octobre 1954, avec ancienneté du 11 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 10 jours) : M. Deray Marcel ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 5 mars 1955 (bonification pour services militaires : 5 mois 14 jours) : M. Montoya Antoine ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 4 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 2 mois 20 jours) : M. Joulia Marcel ;**Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 24 septembre 1955 : M. Nègre Joseph.*

(Arrêtés directoriaux des 28, 30 novembre, 8, 15, 23 décembre 1955 et 6 janvier 1956.)

\* \* \*

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 11 août 1949, ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 décembre 1951, et ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe du 7 avril 1954 : M. Guérin Georges ;**Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 7 février 1951, ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe du 7 mars 1953 et promu ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe du 7 avril 1955 : M. Boumendil Henri ;**Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 7 septembre 1951, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 mars 1952, et ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe du 7 mars 1954 : M. Chabert Pierre ;**Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 17 juillet 1950, et ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 17 octobre 1952 : M. Balmelle Léon ;**Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 15 mai 1950, et ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 15 août 1952 : M. Gendre Jacques ;**Ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 3 mars 1951, et ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 3 avril 1953 : M. Clarenc Marcel ;**Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 25 mars 1951, et ingénieur subdivisionnaire de 1<sup>re</sup> classe du 25 avril 1953 : M. Chenal Pierre ;**Sous-ingénieur de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 8 octobre 1949 : M. Jarry Jean ;**Sous-ingénieur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 7 avril 1951, sous-ingénieur hors classe (1<sup>er</sup> échelon, avant 2 ans) du 7 avril 1953 et sous-ingénieur hors classe (2<sup>e</sup> échelon, après 2 ans) du 7 avril 1955 : M. Ikrelf M'Hammed ;**Sous-ingénieur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 24 février 1950, sous-ingénieur de 1<sup>re</sup> classe du 24 juillet 1952, et promu sous-ingénieur hors classe (1<sup>er</sup> échelon, avant 2 ans) du 24 décembre 1954 : M. Balouzat Robert ;**Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 9 janvier 1951, et adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe du 9 février 1953 : M. Mais Paul ;**Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 17 mai 1951, et adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du 17 novembre 1953 : M. Antoine Paul ;**Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950, avec ancienneté du 17 juin 1949, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 juillet 1951, et adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe du 17 août 1953 : M. Péron Achille ;**Adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 24 décembre 1951, et adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 9 septembre 1952 : M. Gros Bernard.*

(Arrêtés des 4, 5, 8, 9 novembre et 5 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Agent technique de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1954, avec ancienneté du 9 mars 1952, et promu agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe du 23 décembre 1954 : M. Carlo Guy ;*

Agent technique de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 17 avril 1950, et agent technique de 1<sup>re</sup> classe du 2 janvier 1953 : M. Fuzet Claude ;

Agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 17 juillet 1949, et agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 avril 1952 : M. Nolgrove Eugène ;

Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 16 février 1951, et agent technique principal de 2<sup>e</sup>-classe du 16 décembre 1953 : M. Pécouil Pierre ;

Conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 24 mars 1951, et conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe du 24 novembre 1953 : M. Sanchez Vincent ;

Conducteur de chantier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 8 janvier 1949, conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 septembre 1951, et conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 15 avril 1954 : M. Riehl Léon ;

Conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 14 juin 1951, et conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 29 janvier 1954 : M. Gonzalez Jean-Albert ;

Conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1945, avec ancienneté du 23 juin 1945 : M. Franceschi Pierre ;

Conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 juin 1952, et conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe du 14 juin 1955 : M. Fillard Marcel ;

Conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 26 février 1949, et conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 décembre 1951 : M. Miranda François ;

Conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1945, avec ancienneté du 4 mai 1944 : M. Chanu Yves ;

Conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1947, avec ancienneté du 24 juillet 1946 : M. Roudil Placide ;

Conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 5 août 1950, et conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 15 avril 1953 : M. Keller Charles ;

Conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1951, avec ancienneté du 26 décembre 1948, conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 septembre 1951, et promu conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe du 26 juin 1954 : M. Cellier Jean-Louis ;

Conducteur de chantier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 24 février 1950, et conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe du 24 novembre 1952 : M. Ryckwaert Étienne ;

Conducteur de chantier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 3 mai 1951, et conducteur de chantier de 2<sup>e</sup> classe du 3 mars 1954 : M. Beaume Jean ;

Maitre adjoint de phare de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 3 février 1951, et maitre de phare de 2<sup>e</sup> classe du 3 janvier 1954 : M. Sebbane Joseph.

(Arrêtés des 4, 8, 9, 17 et 25 novembre 1955.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (manœuvre spécialisé : aide-maçon) : M. Anagam Larbi ;

Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage) : MM. Aribi Maati, Mohamed ben Omar et Amroui Mohamed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1955.)

Sont nommés :

Du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chauffeur de camion ou de voiture tourisme) : M. Ziani Abdeslam ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes) : M. Saoudou Lahcen ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (manœuvre spécialisé : forgeron) : M. Ait Lahcene ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes) : M. Boudaif Mohammed ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (manœuvre spécialisé) : M. Tanafaat Abderhamane ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (marin) : M. Hila Mohamed ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage) : M. Mimoun Salah ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (marin) : M. Naciri Bennaceur ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage) : M. Saadi Abdellah ;

Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (gardiens) : MM. Nouira Lahbib et Mafti Mohammed ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (marin) : M. Anigri Ahmed ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes) du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Ougdal Abbou, agents journaliers.

(Arrêtés des 23, 24, 28 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1955.)

Est nommée, après concours, commis stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M<sup>me</sup> Roux Jeannine, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 19 août 1955.)

Est nommé, à titre définitif, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Musso Marceau, nommé à ce grade à titre provisoire. (Arrêté du 11 janvier 1956.)

Est promu commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Hérault Suzanne, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté du 15 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, agent technique stagiaire du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Bourgeois Georges, agent journalier. (Arrêté du 7 décembre 1955.)

Est promu chaouch de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Omar ben M'Bark, chaouch de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 21 novembre 1955.)

Est nommé agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (garde des eaux) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lamouroux Eloi, agent journalier. (Arrêté du 14 novembre 1955.)

Est nommé agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (ouvrier menuisier) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Nijar Ahmed, sous-agent public hors catégorie, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 10 novembre 1955.)

Est promu sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Moulay Mustapha ben Si Mohamed ben Slimane, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 31 octobre 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Saïd ben Brahim, chaouch de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 28 janvier 1956.)

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agent visiteur de centre immatriculateur) : M. Puig Gabriel, agent temporaire ;

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (assistant principal de laboratoire) : M. Freulet Maurice, agent journalier ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (magasinier jusqu'à 10 ouvriers) : M. El Fatih Benaïssa, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (garde des eaux) du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Ahmed ben Bouchta, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 7, 16, 28 et 30 décembre 1955.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1949 : M. Saadaoui Mohamed ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Fouqar Mohamed, agents journaliers.

(Arrêtés des 3 et 10 novembre 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Ihim Houmad, agent journalier. (Arrêté du 18 octobre 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1947 : M. Karmous Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 18 août 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 7 août 1948 : M. Noireau Valentin ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (ouvrier classé de toute nature) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 19 septembre 1948 : M. Cherif Abdeslam ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 17 juin 1952 : M. Blanchet Jean, agents journaliers.

(Arrêtés des 10 septembre, 5 octobre et 16 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M. Haddas Mohamed ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Houbad Mohamed ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (porte-mire), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Khoûlti Mohammed ;

Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (manœuvres non spécialisés) : 1<sup>er</sup> échelon, avec ancienneté du 31 décembre 1948 : M. Bayssine Abdellah ben Lahcèn ;

4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Awgni Absay ben Mohamed ;

5<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Kehel Lahsèn, agents journaliers.

(Arrêtés des 21 octobre, 10, 23, 25 novembre, 1<sup>er</sup> et 5 décembre 1955.)

\* \* \*

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est titularisée et nommée inspectrice du travail de 4<sup>e</sup> classe du 10 décembre 1955 : M<sup>me</sup> Paolini Marie-Madeleine, inspectrice du travail stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est nommé, après concours, agent d'élevage stagiaire du 16 novembre 1955 : M. Morant Gilles, moniteur temporaire. (Arrêté du 21 janvier 1956.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M<sup>lle</sup> Bendavid Beya, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Est promu chef de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et chef de pratique agricole de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Houivet René, moniteur agricole de 8<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 26 décembre 1955.)

Sont reclassées, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 30 mars 1955 : M<sup>lle</sup> Labriet Raymonde, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 19 décembre 1953 : M<sup>lle</sup> Muller Odette, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêtés du 30 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, agent d'élevage stagiaire du 16 novembre 1955 : M. Labarrère Léopold, moniteur temporaire. (Arrêté du 11 janvier 1956.)

Est nommé infirmier-vétérinaire de 4<sup>e</sup> classe (stagiaire) du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bouzbiba Mohamed, m<sup>o</sup> 207, infirmier-vétérinaire temporaire. (Arrêté du 7 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, agent d'élevage stagiaire du 16 novembre 1955 : M. Berjoan Robert, moniteur d'élevage temporaire. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1956.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Dulac Léonce ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Nouara Salah, commis de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 30 décembre 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Delorme Jacques, chef de pratique agricole de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

Est promu inspecteur de l'agriculture de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Fouquet Jean, inspecteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 27 décembre 1955.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. M'Hamed Omar Karrakchou, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (dessinateur). (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Sont nommés, après concours :

Agent d'élevage stagiaire du 16 novembre 1955 : M. Faouzy Mohamed, infirmier-vétérinaire hors classe ;

Commis de 3<sup>e</sup> classe, avec dispense de stage, du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Dulac Léonce, commis temporaire.

(Arrêtés des 30 décembre 1955 et 14 janvier 1956.)

Est promu *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3<sup>e</sup> classe* du 12 mars 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Roussie Jean, *ingénieur adjoint de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)*. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1956.)

Est titularisée et nommée, après concours, avec dispense de stage, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M<sup>me</sup> Bertei Lucienne, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 30 décembre 1955 rapportant l'arrêté du 11 juillet 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1954, *moniteurs agricoles de 9<sup>e</sup> classe* du 16 juillet 1954 :

Avec ancienneté du 16 janvier 1954 : MM. Lecot Claude et Henry Jean ;

Avec ancienneté du 28 janvier 1954 : MM. Berguer Pierre et Bouille Gwenaël ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1954 : M. Lelong Henri ;

Avec ancienneté du 23 mai 1954 : M. Machefert Pierre ;

Avec ancienneté du 29 mai 1954 : M. Onteniente Guy ;

Sans ancienneté : M. Bergier Pierre,

*moniteurs agricoles de 9<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés du 22 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955 :

Avec ancienneté du 23 janvier 1953 : M<sup>me</sup> Bertei Lucienne ;

Avec ancienneté du 28 mai 1954 : M. Pena Paul,

*commis de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 18 juin 1955 : M. Karrakchou M'Hamed, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.*

(Arrêtés du 30 décembre 1955.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont promus :

*Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon après deux ans)* du 4 novembre 1955 : M. Plaut Henri, *inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans) ;*

*Inspecteur des instruments de mesure de 2<sup>e</sup> classe* du 28 mars 1955 : M. Alessandri Albert, *inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de la marine marchande (nouveau régime) de 3<sup>e</sup> classe* du 17 septembre 1955 : M. Carpentier Frédéric, *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Garde maritime de 1<sup>re</sup> classe* du 23 juin 1955 : M. Bibi Henri, *garde maritime de 2<sup>e</sup>-classe ;*

*Commis principal hors classe* du 9 décembre 1955 : M. Pado-vani Dominique, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe.*

(Arrêtés du 28 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe (échelon après deux ans)* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 28 octobre 1951, et promu à la *classe exceptionnelle* du 28 octobre 1953 : M. Duval Georges, *inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe (échelon après deux ans) ;*

*Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 13 février 1951, et promu à la *1<sup>re</sup> classe (échelon avant deux ans)* du 13 février 1953 : M. Ribierre Roger, *inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 6 janvier 1951, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 6 avril 1953 : M. Feuillebois André, *inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1949, avec ancienneté du 17 avril 1949, promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 17 mai 1952 et à la *classe exceptionnelle* du 17 mars 1955 : M. Rollat Henri, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1950, avec ancienneté du 4 novembre 1947, promu à la *3<sup>e</sup> classe* du 4 juin 1950, à la *2<sup>e</sup> classe* du 4 janvier 1953 et à la *1<sup>re</sup> classe* du 4 août 1955 : M. Billot Edmond, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 30 juillet 1951, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 30 mars 1954 : M. Bérenger Pierre, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 27 octobre 1950, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 27 septembre 1953 : M. Cornebois Robert, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Onfroy de Vézé François, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1949, avec ancienneté du 10 juillet 1948, promu à la *2<sup>e</sup> classe* du 10 juin 1951 et à la *1<sup>re</sup> classe* du 10 mars 1954 : M. Santucci Paul, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 25 mai 1950, et promu à la *3<sup>e</sup> classe* du 25 avril 1953 : M. Brami Édouard, *contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 23 février 1949, promu *contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe* du 23 septembre 1951 et de *3<sup>e</sup> classe* du 23 avril 1954 : M. de Miollis Raoul, *contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1949, avec ancienneté du 19 mai 1948, promu *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe* du 19 juin 1951 et *contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe* du 19 avril 1954 : M. Gilles Jean-Jacques, *contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1951, et promu *contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe* du 16 mars 1954 : M. Gri-guer Maurice, *contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1947, promu *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 et *contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Laheranne Lucien, *contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Commis chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 27 septembre 1950, promu à la *3<sup>e</sup> classe* du 27 septembre 1952 et à la *2<sup>e</sup> classe* du 27 septembre 1954 : M. Autié Lucien, *commis chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe ;*

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 12 novembre 1950, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 12 juillet 1953 : M. Guerrini Jean, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 5 juillet 1952, avec ancienneté du 25 novembre 1951, et promu à la *1<sup>re</sup> classe* du 25 juin 1954 : M. Brahmy Alexandre, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés des 17, 18, 20 octobre, 4 et 30 novembre 1955.)

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Instituteur hors classe*, avec 7 ans 6 mois d'ancienneté : M. Counord Albert ;

*Instituteurs de 1<sup>re</sup> classe :*

Avec 1 an 10 mois 16 jours d'ancienneté : M. Faure Gilbert ;

Avec 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Duval René ;

Avec 1 an 8 mois 14 jours d'ancienneté : M. Ganne Paul ;

Avec 2 ans 8 mois 25 jours d'ancienneté : M. Cassagne Pierre ;

Avec 2 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Nicolas Jacques ;

*Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe :*

Avec 1 an 11 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Cottin Louis ;

Avec 3 ans 4 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mai 1952 : M. Acrif André ;

Avec 2 ans 11 mois 21 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Serra André ;

Avec 1 an 6 mois 17 jours d'ancienneté : M. Bernard Auguste ;

Avec 4 ans, 1 mois 16 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 juin 1952 : M. Delorme Raymond ;

Avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 mai 1951 : M. Julien Armand ;

Avec 3 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Méunier Charles ;

Avec 2 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Marcon René ;

Avec 2 ans 3 mois 29 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Canales Diégo ;

Avec 3 ans 8 mois 20 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Abart Jean-Baptiste ;

Avec 9 mois 25 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Bonhomme Marcel ;

Avec 4 ans 7 mois 22 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 mai 1952 : M. Bayet Robert ;

Avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Leulier Jacques-Paul ;

Avec 3 ans 3 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 avril 1952 : M. Holin Achille ;

Avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 août 1950 : M. Guegan Louis ;

Avec 4 ans 4 mois 8 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 mars 1951 : M. Richeyrolles René ;

Avec 3 ans 9 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 septembre 1951 : M. Ogel André ;

Avec 4 ans 3 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mars 1951 : M. Cadeau Henri ;

*Instituteurs et institutrice de 3<sup>e</sup> classe :*

Avec 1 an 5 mois 27 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Giunti Diuglio ;

Avec 1 an 3 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Couteau Pierre ;

Avec 5 ans 1 mois 8 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 septembre 1950 : M. Cancel Henri ;

Avec 2 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 9 avril 1954 : M. Varin Julien ;

Avec 1 an 2 jours d'ancienneté, et promue à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1954 : M<sup>lle</sup> Bonnemaïson Jeanne ;

Avec 4 ans 3 mois 22 jours d'ancienneté, promu à la 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952 et à la 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Karsenti Armand ;

Avec 3 ans 7 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec 7 mois 19 jours d'ancienneté : M. Auberger Maurice ;

Avec 2 ans 15 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Colin Georges ;

Avec 1 an 2 mois 17 jours d'ancienneté : M. Giannoli Georges ;

Avec 3 ans 2 mois 16 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Néri Dominique ;

Avec 4 ans 10 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952 et à la 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Jacquemin Robert ;

*Instituteurs de 4<sup>e</sup> classe :*

Avec 3 ans 4 mois 16 jours d'ancienneté, promu à la 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952 et à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Manieri Roland ;

Avec 2 ans 6 mois 12 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Martinez Germain ;

Avec 4 ans 2 mois 16 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 février 1952 : M. Pelofi François ;

Avec 3 ans 28 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Darmon Sylvain ;

Avec 1 an 11 mois 3 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Mounes Jean ;

Avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 mai 1952 : M. Arnoul Georges ;

Avec 2 ans 5 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Alexandre Pierre ;

Avec 2 ans 7 mois 23 jours d'ancienneté : M. Lazon Maurice ;

Avec 1 an 2 mois 14 jours d'ancienneté, et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Palermo Jacques ;

Avec 2 ans 11 mois 12 jours d'ancienneté et promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Membre Jean ;

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1954, avec 2 ans 2 mois 23 jours d'ancienneté : M. Ghilini Georges ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1952, avec 2 ans 10 jours d'ancienneté, et promu à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Lavergne Roland ;

Avec 5 ans 3 mois 22 jours d'ancienneté, et promu à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lefevre Fernand.

(Arrêtés des 5, 8, 17, 21, 22, 23, 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1955.)

## Sont nommés :

*Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Veaux Paulette ;

*Sous-intendant stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Bensouda Abdellam ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>er</sup> échelon*, avec ancienneté du 22 septembre 1952, et promue au 2<sup>e</sup> échelon à la même date : M<sup>me</sup> Merle Jacqueline ;

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* : M. Ménard Jean ;

*Maîtresses de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : M<sup>me</sup> Lanneau Adrienne et M<sup>lle</sup> Bezer Christiane ;

*Institutrice et instituteurs stagiaires* : M<sup>lle</sup> Pancrazi Angèle, MM. Poncie Marcel et Gabilan Jacques ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Campillo Marie-Jeanne ;

*Instituteurs et institutrice stagiaires du cadre particulier :*  
MM. Boutin Lucien, Dalet Francis et M<sup>me</sup> Brunet Julia ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classé du cadre particulier :* M<sup>me</sup> Testa Suzanne ;

*Instituteur stagiaire du 15 octobre 1955 :* M. Guerraoui Jamal Eddine ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier du 16 novembre 1955 :* M. Maubert Jacques ;

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec 1 an 27 jours d'ancienneté :* M. Taquet Lucien.

(Arrêtés des 6, 14, 16, 18, 19, 23, 25, 27 janvier et 1<sup>er</sup> février 1956.)

Sont promus :

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :* M. Chapin René ;

*Institutrice de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :* M<sup>me</sup> Privat Ghislaine.

(Arrêtés des 14 et 16 janvier 1956.)

Sont réintégrées dans leurs fonctions et rangées :

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Quenot Marthe ;

*Institutrice du cadre particulier de 6<sup>e</sup> classe du 3 octobre 1955, avec 1 an 9 mois d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Piétri Marie-Rose.

(Arrêtés des 25 juin 1954 et 30 janvier 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 22 septembre 1954 plaçant M<sup>me</sup> Vitols Madeleine, professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon, dans la position de disponibilité du 1<sup>er</sup> octobre 1954. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1956.)

Sont reclassés :

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 10 juin 1955, avec 6 ans 4 mois 3 jours d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Martin Yvonne ;

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 2 ans d'ancienneté, et promue à la 5<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :* M<sup>me</sup> Mulet Gisèle ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 1 an d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Baque Huguette ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classé du cadre particulier du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec 1 an 9 mois 23 jours d'ancienneté :* M. Olivéro Sylvain ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M. Rémy Michel, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier.

(Arrêtés des 27 décembre 1955, 3 et 14 janvier 1956.)

Sont remis, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Grandin Renée, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bénos Jean, professeur d'éducation physique et sportive, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 16 janvier 1956.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 4 janvier 1953 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours) :* M. Decour Humbert, médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe ;

*Médecin divisionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1949, avec ancienneté du 5 février 1949 (majoration pour services de guerre : 4 mois 26 jours), et médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 5 juillet 1953 :* M. Duthu Paul, médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe ;

*Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 28 juin 1949 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 3 jours), médecin principal de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et médecin principal de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> avril 1954 :* M. Morel Yves, médecin principal de classe exceptionnelle ;

*Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 7 juin 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 24 jours), et médecin principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :* M. Maillefert Robert, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 24 août 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 3 mois 7 jours), et médecin principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1953 :* M. Castel Louis, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecin de 2<sup>e</sup> classe du 28 décembre 1953, avec ancienneté du 3 décembre 1951 (majoration pour services de guerre : 5 mois 25 jours), et médecin de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1954 :* M. Dispan de Floran Jacques, médecin de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 24 juillet 1953 (majoration pour services de guerre : 7 mois 7 jours) :* M. Candille Léon, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 4 octobre 1951 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu adjoint spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1954 :* M. Boinville Louis, adjoint spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 14 septembre 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 17 jours), adjoint principal de santé de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1953 et promu surveillant général de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Lafond Pierre, surveillant général de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, adjoint principal de santé de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1953 et promu surveillant général de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Grand Jean, surveillant général de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 17 janvier 1950 (majoration pour services de guerre : 3 mois 14 jours), adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (diplômé d'Etat) du 1<sup>er</sup> septembre 1952 et promu adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1955 :* M. Susini Dominique, adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 13 juillet 1949 (majoration pour services de guerre : 9 mois 18 jours), adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 23 octobre 1951, et promu adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1<sup>er</sup> juin 1954 :* M. Rio Raymond, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (diplômé d'Etat) ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'Etat), avec ancienneté du 30 septembre 1950 (majoration pour services de guerre : 9 mois 1 jour), adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1<sup>er</sup> juin 1949, adointe de santé de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et promue adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (diplômée d'Etat) du 1<sup>er</sup> août 1954 :* M<sup>me</sup> Nivière Suzanne, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (diplômée d'Etat) ;

*Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 8 juillet 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 23 jours), adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (diplômé d'Etat), avec ancienneté du 17 février 1950, et adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (diplômé d'Etat) du 1<sup>er</sup> décembre 1953, avec ancienneté du 17 août 1952 :* M. Ortéga Jean, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe diplômé d'Etat) ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 4 avril 1950 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), et promu adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (non diplômé d'Etat) du 1<sup>er</sup> août 1953 :* M. Bellem Hubert, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (non diplômé d'Etat) ;

*Administrateur-économiste de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 25 février 1950 (majoration pour services de guerre : 9 mois), promu administrateur-économiste principal de 3<sup>e</sup> classe (A.H.) du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 25 août 1952,*

classé dans la nouvelle hiérarchie des administrateurs-économistes en qualité d'*administrateur-économiste principal de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juin 1953), avec ancienneté du 25 août 1952, et promu *administrateur-économiste principal de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Renucci Paul, administrateur-économiste principal de 5<sup>e</sup> classe ;

*Administrateur-économiste de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 28 juillet 1950 (majoration pour services de guerre : 10 mois 3 jours), et *administrateur-économiste principal de 6<sup>e</sup> classe (nouvelle hiérarchie)* du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 28 mars 1953 : M. Parreault René, administrateur-économiste principal de 6<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 3 avril 1950, promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1952, nommé *administrateur-économiste de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1954, reclassé *administrateur-économiste de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1953, avec ancienneté du 3 avril 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 28 jours) : M. Bernard René, administrateur-économiste de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 10, 16, 22 septembre, 4, 13, 17, 28, 31 octobre, 10, 24 novembre, 14 décembre 1955, 2 et 3 janvier 1956.)

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Testevuide Amparo, personnel occasionnel. (Arrêté du 27 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Klinger Jean, adjoint de santé temporaire, non diplômé d'Etat. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, *sous-économiste de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Gressier Pierre, commis de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 28 novembre 1955.)

Sont reclassés :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chef d'entretien dans un hôpital de plus de 300 lits)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Rodriguez Antoine, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 24 mai 1950 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 9 mois 16 jours) : M<sup>me</sup> Charton Francine, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (non diplômée d'Etat).

(Arrêtés des 16 septembre et 4 novembre 1955.)

Est nommée *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (surveillante lingère dans un hôpital de 100 à 300 lits)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et promue *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Gimenez Amélie, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 4 novembre 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

*Assistantes sociales de 6<sup>e</sup> classe :*

Du 2 novembre 1955 : M<sup>lle</sup> Marchal Colette ;

Du 4 novembre 1955 : M<sup>lle</sup> Medeville Jeanne ;

Du 7 novembre 1955 : M<sup>me</sup> Massey Jeanne ;

*Sage-femme de 5<sup>e</sup> classe* du 11 décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Bache Colette ;

*Adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat) :*

Du 22 septembre 1955 : M<sup>lle</sup> Savin Marguerite ;

Du 9 janvier 1956 : M<sup>lle</sup> Chamorand Paulette ;

*Adjoints de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat) :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Prudhomme Jean ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Avellaneda Laurent.

(Arrêtés des 23 septembre, 22 octobre, 23 novembre, 30, 16 décembre 1955, 5 et 14 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés :

*Infirmiers de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Khadir ben Lahoussine ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Hajhouj Mohamed,

*infirmiers stagiaires ;*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Belkourdass Mohamed ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : MM. Abba Tahar, Bel Kacem Bouchaïb, Rokho Eouchaïb et Belkacem el Mustapha,

*agents temporaires.*

(Arrêtés des 14, 19 octobre, 4 et 5 novembre 1955.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Chikhi Bennaceur, infirmier temporaire. (Arrêté du 14 juin 1955.)

Est reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 (bonification pour services civils : 2 ans 6 mois), et promu *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Kherdi Aomar, infirmier de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 17 septembre 1955.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1953, titularisé et nommé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Whid Dris, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 17 octobre 1955.)

M. Boufraquech Ali, infirmier stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de la santé du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté du 14 décembre 1955.)

#### Admission à la retraite.

M. Sandoval Antoine, conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> mars 1956. (Arrêté du 20 janvier 1956.)

M. Legrand André, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (indice 450), est admis, au titre de l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> mars 1956. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Lescombes Lucien, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Valery Pierre, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Hindi Moktar, inspecteur principal, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 novembre, 19 décembre 1955 et 6 janvier 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : MM. Bekhechi Hocine ben Abdelkader, officier de police adjoint, 3<sup>e</sup> échelon, et Bretin Robert, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Azibi Abderrahmane, Idrissi Sbaï Ahmed, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon, et Malingrey Robert, gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18, 30 novembre, 19 et 23 décembre 1955.)

### Elections.

*Elections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des administrateurs civils de la présidence du conseil, en service au Maroc.*

SCRUTIN DU 31 MARS 1956.

Liste unique (présentée par l'A.P.A.C.).

Administrateurs de classe exceptionnelle : MM. Chagneau Roger et Grillet Albert.

Administrateurs de 1<sup>re</sup> classe : MM. Beze François, Gibert Paul, Huchard Yves et Kreis Yves ;

Administrateurs de 2<sup>e</sup> classe : M. Rognoni Nicolas et M<sup>lle</sup> Debouset Olga.

### Résultats de concours et d'examens.

Concours du 1<sup>er</sup> février 1956  
pour le recrutement d'un préparateur  
au laboratoire officiel de chimie de Casablanca.

Candidat admis : M. Bensoussan Meyer.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions.

### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 8 MARS 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Marrakech-Médina, rôle spécial 6 de 1956 ; Oujda-Nord, rôle spécial 3 de 1956 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 4 et 5 de 1956 ; Rabat-Sud, rôle spécial 3 de 1956.

LE 10 MARS 1956. — *Prélèvements sur traitements et salaires* : Casablanca-Nord, rôles 1 de 1953, 1 de 1954 (1).

Le chef du service des perceptions,

PEY.

### Avis de l'Office marocain des changes n° 808 relatif au régime des avoirs en francs des non-résidents.

Divers avis de l'Office marocain des changes ont dispensé d'autorisation les virements entre certains comptes en francs ouverts à des personnes résidant dans des pays étrangers différents.

Le présent avis a pour objet d'autoriser les titulaires de ces comptes à procéder, dans les conditions indiquées ci-après, à l'achat ou à la cession sur le marché des changes de certaines devises étrangères.

Cette facilité entraîne les modifications suivantes des textes régissant le fonctionnement des comptes francs libres et des comptes étrangers en francs.

#### I. — Comptes francs libres.

1° Selon l'avis n° 516, modifié par l'avis n° 802, les comptes francs libres peuvent être débités librement par le crédit de tout compte étranger en francs.

Par extension de ces facilités, les disponibilités des comptes francs libres peuvent, en outre, être utilisées, sans autorisation de l'Office marocain des changes, à l'acquisition, sur le marché des changes, de toute devise étrangère négociée sur ce marché.

2° Les dispositions qui précèdent entraînent la possibilité, pour les personnes résidant dans les pays de la zone dollar, de procéder sur le marché des changes, à l'arbitrage de dollars canadiens, de dollars des Etats-Unis ou de pesos mexicains contre toute autre devise étrangère négociée sur ce marché, à la condition que ces opérations soient réalisées par l'entremise de comptes francs libres.

II. — *Comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements ou en Argentine* (1).

1° Selon les avis n°s 729 et 806, sont dispensés de l'autorisation de l'Office marocain des changes, les virements entre comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements ou en Argentine.

Par extension de ces facilités :

a) Les comptes dont il s'agit peuvent, sans autorisation de l'Office marocain des changes, être crédités du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) Leurs disponibilités peuvent, sans autorisation de l'Office marocain des changes, être utilisées à l'acquisition sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements.

2° Les dispositions qui précèdent et celle de l'avis n° 678 (titre I<sup>er</sup>, 2°) entraînent la possibilité, pour les personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements ou en Argentine, de procéder sur le marché des changes :

a) à des arbitrages de dollars canadiens, de dollars des Etats-Unis ou de pesos mexicains, contre devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) à tous arbitrages entre devises des pays membres de l'Union européenne de paiements,

à la condition, dans les deux cas, que ces opérations soient réalisées par l'entremise de comptes étrangers en francs de la nationalité du pays dans lequel elles résident.

Le directeur  
de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit des comptes particuliers argentins ouverts au nom des banques argentines habilitées et qui correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché officiel.

### Avis de vente d'un navire marocain (art. 78 du dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime).

Le tanker *Térésa*, immatriculé à Casablanca sous le numéro 452, ayant appartenu à la société « Fret-Maroc », dont le domicile est 34, boulevard de Marseille, à Casablanca, a été vendu à M. Diamantis, 24, rue Saint-Paul, à Athènes, suivant acte en date du 28 février 1956, sous réserve de la production du certificat international d'importation.

Les frais d'insertion sont mis à la charge du vendeur : Société « Fret-Maroc », 34, boulevard de Marseille, Casablanca.